

RECUEIL DES POLITIQUES
INS12-DA
INSTALLATIONS
Location des locaux d'école

RÉSOLUTION 362-07 C.E. C.E.

Date d'adoption : 18 décembre 2007 3 juin 2013 17 avril 2014 En vigueur : 1^{er} janvier 2008 3 juin 2013 18 avril 2014

À réviser le : 3 juin 2013

OBJECTIF

1. Fournir aux groupes communautaires, organismes, associations et particuliers l'accès aux lieux scolaires, en dehors des heures de classe, les fins de semaine et durant la période estivale.

ACCÈS AUX LOCAUX

- Conformément à l'Entente sur l'utilisation communautaire des installations scolaires conclue entre le CEPEO et le ministère de l'Éducation (EDU), le CEPEO s'engage à mettre ses installations scolaires à la disposition des groupes communautaires, organismes, associations et particuliers.
- Le CEPEO reconnait que la location de ses installations appuie et encourage un mode de vie saine et active pour les enfants et les jeunes des communautés et favorise l'esprit communautaire.

ÉNONCÉS DE PRINCIPE

- 4. La location des locaux au sein d'une école ne doit pas nuire à la mission première de l'école d'offrir un programme éducatif en français de haute qualité de la façon la plus efficace possible.
- 5. La location des locaux ne doit pas engendrer des coûts additionnels au CEPEO.
- 6. Le CEPEO et l'école ont préséance sur tout organisme relativement à l'utilisation de locaux en dehors des heures régulières de classes, les fins de semaine et durant la période estivale.
- 7. Conformément à l'Entente sur l'utilisation communautaire des installations scolaires conclue entre le CEPEO et l'EDU, le CEPEO s'engage à :
 - réduire les droits perçus auprès des groupes à but non lucratif tel que défini dans l'Annexes A_Catégories d'organismes et l'Annexe B_Grille de tarification pour l'utilisation des installations scolaires;
 - favoriser l'accroissement de l'accessibilité à ses installations scolaires pour les groupes communautaires à but non lucratif;
 - maintenir ses ententes avec les municipalités sur son territoire;
 - assurer un accès équitable aux installations scolaires en dehors des heures de classe, les fins de semaine et durant la période estivale aux groupes communautaires, organismes, associations et particuliers à but non lucratif;
 - privilégier l'accès aux groupes à but non lucratif qui desservent les enfants et les jeunes adultes francophones;

RECUEIL DES POLITIQUES INS12-DA INSTALLATIONS Location des locaux d'école

- le CEPEO favorise l'accroissement de l'accessibilité à ses installations scolaires pour les groupes communautaires à but non lucratif;
- le CEPEO, par l'entremise du Service des finances, doit faciliter le plus possible le paiement des frais par les utilisateurs.

PROCESSUS DE DEMANDE DE LOCATION

- 8. Le processus de demande de location doit répondre aux conditions suivantes :
 - inscription en ligne à l'adresse suivante : location.cepeo.ca, au moins 15 jours ouvrables avant le début de la location;
 - approbation ou refus de la demande de location par l'école dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'inscription en ligne;
 - validation du permis de location pour une période d'un an maximum. Pour le renouvèlement d'un permis de location pour l'année suivante, la période d'inscription débutera le 1^{er} juin de chaque année, sous le principe de premier arrivé, premier servi;
 - tous les permis de location doivent être accompagnés d'une assurance responsabilité de 5 000 000\$; (voir les détails plus bas concernant les assurances);
 - suivant l'approbation de la demande de location par l'école, le bureau des permis de location du CEPEO doit préciser, au demandeur de location de locaux scolaires, les règlements, conditions et directives régissant l'utilisation des installations scolaires (Annexe C). Il devra s'assurer que le demandeur reçoive une copie en ligne des documents suivants : *Procédures d'inscription en ligne et Trousse de sécurité* du bureau des permis de location du CEPEO à l'adresse suivante : location.cepeo.on.ca;
 - les paiements des permis de location seront acheminés au Service des finances du CEPEO selon les modalités déterminées – deux options : par chèque (libellé au CEPEO et acheminé à l'attention du Service des finances à l'adresse suivante : 2445, boulevard St-Laurent Ottawa (Ontario) K1G 6C3) ou prélèvement bancaire automatique;
 - pendant et après les heures de classe, les locaux doivent être réservés en priorité aux activités qui se déroulent pendant les journées d'école et aux activités extrascolaires organisées ou administrées par les écoles ou par le CEPEO;
 - le bureau des permis de location du CEPEO révoquera sans tarder l'autorisation d'utiliser ses installations si les règlements et les conditions contenus dans l'Annexe C et les documents en ligne mentionnés auparavant ne sont pas respectés rigoureusement en tout temps;
 - le CEPEO se réserve le droit de refuser la location de locaux dans l'avenir à tous groupes communautaires, organismes, associations ou particuliers pour insuffisance de fonds (trois transactions par année).

RECUEIL DES POLITIQUES INS12-DA INSTALLATIONS Location des locaux d'école

FRAIS DE LOCATION

- 9. Des frais de location et d'opération (voir Annexe B_*Grille de tarification pour* l'utilisation des installations scolaires) sont requis des groupes communautaires, organismes, associations et particuliers dans les cas suivants :
 - lorsqu'aucun protocole d'entente ou bail entre les deux partis n'ont été conclus et signés;
 - lorsqu'un groupe communautaire, organisme, association ou particulier désire utiliser un ou des locaux d'une école soit le soir, soit la fin de semaine, soit durant la période estivale.
- 10. Les frais imposés pour l'utilisation des locaux d'école sont perçus par le Service des finances du CEPEO en conformité aux Annexes A et B.
- 11. Les frais de location des locaux et d'opération sont payables au CEPEO à l'attention du Service des finances, selon les modalités déterminées avant le début de l'utilisation des locaux (par chèque ou par prélèvement bancaire automatique).
- 12. Les frais des camps d'été et des centres éducatifs sont payables au Service des finances selon les modalités déterminées (par chèque libellé au nom du CEPEO ou par prélèvement bancaire automatique).
- 13. Le temps supplémentaire des concierges est rémunéré par le CEPEO.
- 14. Les feuilles de temps supplémentaire des concierges doivent être envoyées pour approbation au bureau des permis de location du CEPEO, précisant la raison et la nature de l'activité à l'horaire de l'école.
- 15. Les revenus générés par la location des locaux sont répartis en conformité avec l'Annexe B_Grille de tarification pour l'utilisation des installations scolaires :
 - le taux de location au budget d'opération de l'école, quatre fois par année, à la fin des mois suivants : mars, juin, septembre, décembre et
 - le taux d'opération au budget central du CEPEO.

ASSURANCE

- 16. Les utilisateurs des installations scolaires sont tenus de posséder un certificat d'assurance responsabilité civile d'un **minimum** de 5 000,000\$ de dollars.
- 17. Les utilisateurs qui possèdent déjà une assurance responsabilité en vigueur doivent remettre au bureau des permis de location du CEPEO, une copie du certificat d'assurance sur lequel figure le **nom du CEPEO** à titre d'assuré additionnel au plus tard une semaine avant le début de la location.
- 18. Les utilisateurs qui ne possèdent pas une assurance doivent souscrire à une assurance responsabilité civile de l'Ontario School Boards Insurance Exchange (OSBIE) auprès du bureau des permis de location du CEPEO. Le bureau des permis de location devra remplir le formulaire d'OSBIE pour déterminer le coût de la prime selon leur grille de tarification que l'on peut retrouver en ligne dans les procédures d'inscription.

RECUEIL DES POLITIQUES INS12-DA INSTALLATIONS

Location des locaux d'école

19. Le bureau des permis de location informera l'utilisateur du montant applicable en leur remettant une copie du formulaire d'OSBIE. L'utilisateur doit acquitter la prime d'assurance par chèque au nom du CEPEO ou par prélèvement bancaire automatique, accompagné du permis de location. Le paiement doit se faire à l'attention du Service des finances du CEPEO au plus tard une semaine avant le début de la location.

Référence : INS12_Location des locaux d'école

ADE08_Collecte de fonds ADE08-DA_Collecte de fonds

Note B13 du ministère de l'Éducation le 24 novembre 2006 – Programme d'utilisation

communautaire des installations scolaires.